

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DES ABONNEMENTS ANNUELS EN PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Les présentes conditions particulières s'appliquent automatiquement au titulaire d'un Pass LiA nominatif souhaitant charger un des abonnements annuels proposés par TRANSDEV Le Havre payés par prélèvement automatique. Elles complètent les conditions générales d'utilisation du Pass LiA acceptées lors de sa création.

ARTICLE I – LES ABONNEMENTS ANNUELS

I.1 – Périmètre d'utilisation

Tous les abonnements annuels sont utilisables sur le réseau LiA et offrent l'accès libre aux Parkings Relais (P+R) du Grand Hameau et Schuman et aux Parcs à Vélos (P+V) pendant la durée de validité de l'abonnement.

I.2 – Conditions d'accès aux titres

Les abonnements annuels sont chargés sur un Pass LiA nominatif comportant la photo d'identité et les nom et prénom du titulaire, ci-après désigné « le titulaire ».

L'abonnement -20 ans et étudiants est destiné exclusivement aux personnes de moins de 20 ans, aux scolaires / étudiants de moins de 28 ans (< 28 ans) et aux personnes en service civique, au premier jour de souscription de l'abonnement.

L'abonnement ½ tarif est accessible aux étudiants boursiers, aux demandeurs d'emploi, aux personnes domiciliées dans la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de plus de 65 ans non imposables, aux personnes bénéficiant du Contrat d'Engagement Jeune, rupture familiale, aux stagiaires de la formation professionnelle et apprentis de plus de 18 ans, aux anciens combattants dont le taux d'invalidité est de 50% ou plus.

L'abonnement annuel Tout Public est accessible à tous.

I.3 – Validité des abonnements annuels

Les abonnements annuels sont valables 365 jours à compter du 1^{er} du mois qui suit la souscription.

L'abonnement est souscrit sans possibilité de résiliation anticipée sauf cas listés à l'article 4 du présent document.

ARTICLE II - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

II.1 – Modalités

L'abonnement annuel est payable par prélèvements bancaires automatiques, sur la base de douze prélèvements mensuels calculés par douzième, l'éventuel arrondi étant ajouté à la dernière échéance, effectués sur le compte bancaire d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est ci-après désigné « le payeur », lequel n'est pas nécessairement le titulaire de l'abonnement.

Le premier prélèvement se fait le 5 du mois suivant la souscription de l'abonnement. En cas de souscription après le 19 du mois en cours, le premier mois est payable en agence.

II.2 – Évolution tarifaire

Les évolutions de tarifs votées par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont répercutées à la date d'anniversaire de l'abonnement.

Lorsque le titulaire de l'abonnement change de tranche d'âge en cours d'année, les changements tarifaires ne lui sont appliqués qu'à la date d'anniversaire de son abonnement.

II.3 – Pièces justificatives

Le formulaire d'abonnement pour le prélèvement automatique doit être remis avec le Pass LiA,

dans les agences LiA, accompagné des pièces suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité, si le payeur est différent du titulaire du Pass LiA,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un relevé d'identité bancaire du compte du payeur, issu d'un compte courant, sur lequel sera prélevé le prix de l'abonnement,
- le mandat de prélèvement SEPA remis par LiA complété et signé par le payeur.

II.4 – Échéancier

Le prélèvement mensuel est effectué le 5 de chaque mois d'abonnement. Un échéancier est remis au titulaire, ou au payeur s'il est différent du titulaire du Pass LiA, lors du chargement de l'abonnement annuel sur ledit Pass dans les agences LiA. L'acceptation des présentes conditions vaut l'acceptation de l'échéancier remis au titulaire ou au payeur, s'il est différent du titulaire du Pass LiA.

II.5 – Modifications bancaires

Tout changement d'établissement bancaire de compte de payeur doit être signalé dans les meilleurs délais. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 10 du mois pour prendre effet le 5 du mois suivant. Ainsi, le payeur devra compléter un nouveau formulaire de demande de prélèvement automatique SEPA et joindre un nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal issu d'un compte courant.

ARTICLE III - PERTE OU VOL DU PASS LIA NOMINATIF

Se référer à l'article IV des conditions générales d'utilisation du « Pass LiA nominatif ».

ARTICLE IV - RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

IV.1 – Résiliation à l'initiative du titulaire ou du payeur

Pendant les douze mois d'engagement, la résiliation ne sera possible que pour cause de déménagement hors agglomération, d'hospitalisation d'une durée minimum d'un (1) mois, de changement d'établissement scolaire, de situation personnelle (changement d'employeur, de situation maritale) ou de décès. Charge au titulaire ou au payeur de fournir les justificatifs appropriés: la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout mois commencé est dû. Pour être effective le mois suivant, la demande de résiliation doit être faite avant le 10 du mois. L'obtention du permis de conduire n'est pas un motif recevable de résiliation.

IV.2 – Résiliation à l'initiative de TRANSDEV Le Havre

Le contrat peut être résilié de plein droit par TRANSDEV Le Havre pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'abonné, ...),
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du Pass LiA chargé et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions des conditions générales d'utilisation du Pass LiA nominatif,
- en cas de deux (2) rejets bancaires successifs. Le payeur de l'abonnement devra régler à TRANSDEV Le Havre les deux mensualités impayées.

La résiliation devra être notifiée par TRANSDEV

Le Havre, par courrier adressé au dernier domicile connu de l'abonné ainsi que du payeur, si le payeur n'est pas l'abonné.

TRANSDEV Le Havre se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à toute personne qui aurait été partie (payeur ou abonné) à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

ARTICLE V – FRAUDE ET INCIDENTS DE PAIEMENT

V.1 – Fraude

En cas de fraude constatée, TRANSDEV Le Havre notifiera la résiliation du contrat d'abonnement à effet immédiat par courrier au dernier domicile connu du payeur.

Le payeur devra régler à TRANSDEV Le Havre le montant de l'abonnement dont il aurait normalement dû s'acquitter en l'absence de fraude.

Les sommes précédemment versées resteront acquises à TRANSDEV Le Havre à titre d'indemnités et le payeur devra régler le solde de l'abonnement annuel frauduleusement souscrit.

Le payeur sera de plus passible de poursuites pénales au titre de la fraude.

V.2 – Incidents de paiement en prélèvements bancaires automatiques

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, les frais bancaires seront à la charge du payeur.

- En cas d'un (1) impayé : TRANSDEV Le Havre procède à la suspension de l'abonnement jusqu'à régularisation dans un délai d'un (1) mois en agences LiA. Le payeur pourra aussi régulariser sa situation via un lien de paiement sécurisé en contactant le 02 35 22 34 21. Pour cela, le payeur devra disposer d'un accès internet et se munir d'une carte bancaire. Un e-mail et/ou SMS avec un lien de paiement sécurisé lui sera transmis pour régulariser sa situation en ligne (une confirmation de paiement lui sera envoyée).

- En cas de deux (2) impayés : TRANSDEV Le Havre procède à la résiliation de l'abonnement. Le payeur ne pourra plus faire de demande de paiement par prélèvement automatique. Le payeur de l'abonnement devra régler à TRANSDEV Le Havre les deux (2) mensualités impayées.

- TRANSDEV Le Havre se réserve le droit d'engager des poursuites pour recouvrer les sommes dues.

ARTICLE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes conditions particulières s'imposent tant au payeur qu'au titulaire qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du présent formulaire.

Toute correspondance doit être adressée à TRANSDEV Le Havre – LiA, Service Marketing, BP 20018, 76930 Octeville-sur-Mer.

En cas de contestation, le client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout changement d'adresse doit être signalé en agence.

ARTICLE VII – LES DONNÉES PERSONNELLES

Se référer à l'article VI des conditions générales d'utilisation du « Pass LiA nominatif ».